

Droit
Science politique



Livret de l'étudiant

Année universitaire 2011/2012

CAPACITE EN DROIT

LICENCES MENTION :

DROIT

ADMINISTRATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

SOCIOLOGIE, SCIENCE POLITIQUE

TABLE DES MATIERES

LE MOT DU DOYEN	3
LES STATUTS	4
L.M.D. (Licence, Master, doctorat)	6
U.N.J.F. (Université Numérique Juridique Francophone)	7
CALENDRIER DE L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2009/2010	9
CAPACITE EN DROIT	10
LICENCES MENTION DROIT	14
LICENCES MENTION ADMINISTRATION ECONOMIQUE ET SOCIALE (AES)	19
LICENCES ADMINISTRATION PUBLIQUE (LAP)	27
LICENCES SOCIOLOGIE POLITIQUE	30

LE MOT DU DOYEN

La Faculté de Droit, Sciences Politiques et sociales est la plus importante des composantes de l'université Paris 13. Elle accueille près de 4000 étudiants, 24 personnels administratifs, 70 enseignants. Son domaine est le droit, les sciences politiques et sociales. Sa dominante est le Droit, elle prépare aux principales fonctions juridiques et aux métiers du droit (avocat, juge, conseiller juridique, fonctionnaire). Elle délivre dans le cadre du LMD depuis l'année universitaire 2004-2005 les diplômes de Droit suivant :

- La licence droit,
- les masters mentions droit privé
 - droit des affaires,
 - droit du contentieux
 - droit social et droit du travail
 - droit du patrimoine
- les masters mentions droit public
 - droit public deux parcours :
 - droit public général et droit européen
- droit international et européen deux parcours :
 - droit économique européen et international
 - droit fiscal européen et international.

Elle comprend un I.E.J. (Institut d'Études Judiciaires) qui permet de devenir avocat, de préparer au concours de la magistrature et d'accéder à toutes les professions judiciaires. Elle a une préparation aux concours administratifs, par l'intermédiaire de la Licence d'Administration Publique (L.A.P.). Elle dispose d'une capacité en droit (diplôme obtenu en deux ans) accessible aux étudiants qui n'ont pas leur baccalauréat. Elle s'enrichit d'autres disciplines que le droit : l'économie, la gestion, les langues étrangères et les sciences politiques et sociales.

Elle a une formation A.E.S. (Administration Économique et Sociale) avec une Licence AES qui a trois options : développement social, commerce international, pour l'année 2010-2011 : l'option entreprise et l'option administration territoriale avec la LAP (Licence d'administration publique).

Elle dispose d'une licence de sociologie et science politique.

A côté des masters droit la Faculté dispense des masters pluridisciplinaires mention relation et échanges internationaux (spécialité commerce et affaires internationales avec les pays émergents, stratégie politique et coopération internationale) et un autre avec la mention action publique et développement local (spécialité : conduire et évaluer les politiques publiques et conseil aux collectivités territoriales)

L'objectif est double : maintenir "la tradition d'excellence" des Facultés de Droit parisiennes, et s'ouvrir délibérément dans la modernité future avec des formations pluridisciplinaires et une certaine transversalité. C'est la raison pour laquelle l'international prend de plus en plus de place dans les formations de cette composante, les échanges et l'enseignement des langues est considéré comme une priorité. Les échanges internationaux (Erasmus, Socrates, Tempus, Leonardo, Micefa...) sont privilégiés.

En matière de recherche la Faculté de Droit, Sciences Politiques et Sociales comprend actuellement trois centres de recherches : l'IRDA, LE CERAP et le CERAL essentiellement centrés sur le droit (droit des affaires, administration publique et fiscalité, droit international). D'autres centres sur les sciences politiques, et sociales sont accessibles aux étudiants ou aux chercheurs ou en voie de l'être. Une salle de travail appelée "Centre fédéral" est mise à la disposition des étudiants de M2 et de Doctorat de la Faculté. L'école doctorale « Erasme » fournit à des jeunes "doctorants" un encadrement qui doit leur permettre de pouvoir concrétiser une thèse dans des conditions particulièrement favorables.

Je souhaite la bienvenue aux nouveaux étudiants dans cette Faculté de Droit, Sciences Politiques qui va très vite devenir pour eux un lieu de travail, de réflexion, d'apprentissage de la connaissance, de tolérance et de liberté. Nous sommes une composante à dimension humaine. La qualité des études poursuivies au sein de la Faculté, a permis à de nombreuses générations d'obtenir dans le domaine des sciences juridiques, politiques et sociales des fonctions de très haut niveau qui favorisent un enrichissement personnel et un épanouissement total. La réputation de la faculté n'est plus à faire tant en France qu'à l'étranger. Les débouchés sont multiples et dans un grand nombre de secteurs d'activité. (le droit et les professions juridiques, l'administration, le commerce, l'entreprise, le local, l'international, l'enseignement, la recherche...)

A ceux qui poursuivent leurs études, ils savent que la qualité de notre Faculté dépend, non seulement de la qualité des enseignants, de l'écoute de l'administration, mais aussi de la capacité de notre communauté : étudiants, enseignants, personnels administratifs, à s'entendre.

Bonne année universitaire à tous.

Robert ETIEN

*Doyen de la Faculté de Droit,
Sciences Politiques et Sociales
de l'Université Paris 13*

LES STATUTS

TITRE I - Dénomination et Missions

Article 1 : L'unité de formation et de recherches de Droit, Sciences Politiques et Sociales de l'Université Paris-Nord, créée par l'arrêté ministériel du 8 novembre 1985, prend le nom de "Faculté de Droit, de Sciences Politiques et Sociales".

Article 2 : Dans le cadre des missions de l'Université Paris-Nord, définies par les articles 2 et 3 de ses Statuts, elle a pour objet :

- d'organiser, avec les moyens nécessaires en personnel et en matériel mis à sa disposition, un enseignement juridique, politique et social et d'orienter les étudiants par des conseils appropriés. Cet enseignement s'effectue dans le cadre des trois cycles spécialisés LMD.
- de promouvoir et d'organiser la recherche dans le domaine des sciences juridiques, politiques et sociales.
- de susciter la coopération universitaire nationale et internationale par l'organisation de rencontres, colloques, tables rondes, conférences et par la publication des travaux scientifiques correspondant à son objet.
- de développer la formation initiale et continue, en s'ouvrant notamment sur les milieux professionnels.

TITRE II – Structures

Article 3 : La Faculté de Droit, Sciences Politiques et Sociales est composée de quatre sections : Droit Privé, Droit Public et Sciences Politiques, Histoire du Droit, Sciences Sociales.

Chaque section est dirigée par un Président.

Chaque section peut soumettre à la délibération du Conseil de Faculté toute proposition relative au programme pédagogique et de recherche de celle-ci, dans les matières les concernant.

Outre les laboratoires et centres de recherches qui y sont rattachés, la Faculté de Droit comprend un Institut d'Études Judiciaires dont le Directeur est nommé par le Conseil de Gestion de ladite Faculté.

Article 4 : Un enseignant de la Faculté sera expressément chargé par le Conseil de l'organisation et de la coordination de la filière A.E.S

TITRE III - Le Conseil

Article 5 : La Faculté de Droit, Sciences Politiques et Sociales, est administrée par un Conseil.

Le Conseil est composé de 27 membres, soit :

- 6 enseignants chercheurs, enseignants et chercheurs de rang A et assimilés
- 6 enseignants chercheurs, enseignants et chercheurs de rang B et C et assimilés
- 2 représentants des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service
- 8 étudiants
- 5 personnalités extérieures à l'Université.

Article 6 : Les représentants des enseignants chercheurs, enseignants, chercheurs et assimilés, sont élus par leur collège respectif au scrutin de liste à un tour, avec représentation proportionnelle au plus fort reste, panachage et possibilité de listes incomplètes.

Article 7 : Les représentants des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service, sont élus par leur collège au scrutin de liste à un tour, avec représentation proportionnelle au plus fort reste, panachage et possibilité de listes incomplètes.

Article 8 : Les représentants des étudiants sont élus par leur collège au scrutin de liste à un tour, avec représentation proportionnelle au plus fort reste, possibilité de listes incomplètes, mais comportant au moins 8 candidats, sans panachage. Les listes devront être constituées de façon qu'elles comportent au moins un représentant de chacun des 3 cycles d'enseignement L.M.D. assurés par la Faculté de Droit.

Article 9 : Le mandat des membres élus au Conseil de Faculté est de quatre années, sauf pour les représentants des étudiants, dont le mandat est de deux années. En cas d'empêchement définitif, de démission, ou lorsqu'un membre élu du Conseil cesse d'appartenir à la catégorie qu'il représente, il est remplacé par le candidat de la même liste non élu, ayant obtenu le plus de voix. Pour les représentants des étudiants, le remplacement est assuré par le premier candidat non élu de la même liste. En cas d'impossibilité, il est procédé à une élection partielle. Ces remplacements s'effectuent pour la durée du mandat restant à accomplir.

Article 10 : Les personnalités extérieures sont :

- Le Bâtonnier du Barreau de Bobigny ou son Représentant ;
- Le Président du Tribunal de Grande Instance ou son Représentant ;
- Le Directeur Régional de l'Action Sanitaire et Sociale ou son Représentant ;
- Le Président du Conseil Régional d'Ile de France ou son Représentant ;
- Le Directeur des Enseignements Supérieurs de la Chambre de Commerce de Paris ou son Représentant.

Article 11 : Le Conseil est convoqué par le Doyen de la Faculté en formation plénière, au moins quatre fois par an. Il peut être réuni en formation restreinte aux enseignants, sur les questions les concernant exclusivement.

Article 12 : Le Conseil administre la Faculté en délibérant notamment sur :

- Le budget et la répartition des moyens affectés à la Faculté ;
- Les activités d'enseignement, les méthodes pédagogiques, les procédés de contrôle et de vérification des connaissances et des aptitudes ;
- Les projets d'habilitation des diplômés.

Article 13 : Les séances du Conseil ne sont pas publiques. Toutefois, à l'initiative du Doyen de la Faculté ou du Conseil, sur un point précis de l'ordre du jour, l'intervention à titre consultatif de toute personne non membre du Conseil, peut être sollicitée.

TITRE IV - Le Doyen

Article 14 : La Faculté de Droit, de Sciences Politiques et Sociales est dirigée par un Directeur, élu pour 5 ans parmi les enseignants chercheurs, les enseignants ou chercheurs qui participent à l'enseignement, en fonction dans la Faculté. Il est renouvelable une fois. Il est élu par le Conseil de Faculté à la majorité absolue de ses membres en exercice au moment de cette élection. Le Directeur prend le titre de Doyen de la Faculté.

Article 15 : Le Conseil peut, sur proposition du Doyen, élire un ou plusieurs assesseurs qui assistent ce dernier dans l'exécution de ses tâches ou le suppléent dans les cas où il est provisoirement empêché d'exercer ses fonctions.

Article 16 : Le Doyen assure la direction générale de la Faculté. Il prépare le budget et le soumet au Conseil.

Il prépare et exécute les délibérations du Conseil, avec l'aide des services administratifs de la Faculté, dont il assure l'organisation. Il convoque et préside le Conseil.

TITRE V - La révision

Article 17 : Le Conseil de Faculté décide, à la majorité des 2/3 de ses membres en exercice, de toute révision ou modification des présents statuts. Cette révision peut être demandée par le Doyen de la Faculté ou par le tiers des membres au moins du Conseil.

L.M.D. *(LICENCE – MASTER – DOCTORAT)*

Dans le cadre de la construction de l'espace universitaire européen, l'université Paris 13 entre dans le système LMD : Licence-Master-Doctorat.

Cette harmonisation des diplômes européens permet :

- Les comparaisons et les équivalences européennes,
- La mobilité nationale et internationale des étudiants,
- Une meilleure lisibilité des diplômes sur le marché du travail,
- A chaque étudiant de construire son parcours de formation et son projet professionnel à son rythme.

Une architecture des études fondée sur les 3 grades :

- Licence : bac + 3
- Master : bac + 5
- Doctorat : bac + 8

Le master remplace les DEA et DESS et comporte 2 orientations :

- Master professionnel (ex DESS) ou
- Master recherche (ex DEA).

Le Deug et la Maîtrise deviendront des diplômes intermédiaires ou titres ; ils seront délivrés à ceux qui le souhaitent.

Un découpage des formations en semestres :
Chaque semestre compte pour 30 crédits ECTS

- La licence se déroule sur 6 semestres et est validée par l'obtention de 180 crédits ECTS
- Le master se déroule sur 4 semestres et est validé par l'obtention de 120 crédits ECTS supplémentaires
- Le doctorat se déroule sur 6 semestres et est validé par l'obtention de 180 crédits ECTS supplémentaires

Une organisation des formations en parcours-types et en unités d'enseignement (U.E.) :

Les formations sont organisées dans le cadre de parcours-types. Un parcours-type est un ensemble cohérent d'unités d'enseignement (UE) articulées selon une logique de progression en vue de l'acquisition de compétences identifiées. Ces parcours sont construits par des équipes de formations. Ils permettent l'orientation progressive des étudiants en fonction de leur projet professionnel et personnel et la prise en compte de leur diversité.

La mise en oeuvre du Système de Transfert de Crédits Européens (ECTS)

ECTS : European Community Course Credit Transfer System

Les crédits européens constituent une unité de compte qui permet de valider des enseignements suivis en France ou à l'étranger, ainsi que les acquis de l'expérience. A chaque grade et chaque titre correspond un volume précis d'ECTS.

Ils sont :

- Capitalisables : la validation d'une UE et des crédits ECTS associés est acquise définitivement quelle que soit la durée du parcours
- Transférables en France et en Europe (par U.E.)
- Applicables à l'ensemble du travail de l'étudiant (enseignements, stages, mémoires, projets, etc.)
Les ECTS permettent un contrôle continu renforcé et régulier.

L'UNIVERSITE NUMERIQUE JURIDIQUE FRANCOPHONE (l'UNJF)

L'UNJF est une des grandes « Universités Numériques Thématique » dont le développement est initié et soutenu par l'Etat (Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, sous-direction des technologies de l'information et de la communication pour l'éducation). Elle se développe sous l'égide de la Conférence des Doyens des Facultés de Droit selon un processus de mutualisation voulu par les universités françaises et appuyé par la Conférence des Présidents d'Université.

Elle regroupe aujourd'hui près de la moitié des universités françaises ayant une composante juridique. Leur coopération prend la forme d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) dont la convention constitutive est signée, l'arrêté interministériel de création étant en cours d'instruction.

Le Groupement a vocation à associer tous les organismes publics ou privés qui souhaitent s'engager dans un partenariat d'association : universités, autres organismes ou établissements publics, représentations des grandes professions du monde juridique, éditeurs juridiques, cabinets et entreprises etc...

Les publics utilisateurs :

Les ressources conçues par l'UNJF et utilisées par les établissements partenaires s'adressent :

- à tous les étudiants en droit en formation initiale inscrits dans une université membre souhaitant compléter ou consolider leurs connaissances dans une matière ou une spécialité donnée ;
- aux étudiants désireux de poursuivre une formations à distance parce qu'empêchés de suivre des études en Facultés (étudiants éloignés du lieu ou est dispensée la formation, ou travaillant pour financer leurs études ...etc) ;
- aux professeurs des établissements partenaires souhaitant disposer d'appuis pédagogiques permettant d'illustrer leurs propres cours et d'y envoyer les étudiants ;
- aux publics d'adultes voulant acquérir une formation avec ou sans l'objectif d'obtenir un diplôme national ou de préparer un concours ;
- aux professions juridiques, judiciaires et administratives souhaitant compléter une formation professionnelle ou acquérir des compétences nouvelles ;
- aux institutions et centres de formation désireux d'offrir des cursus particuliers et souhaitant compléter les compétences localement disponibles par des enseignements numérisés servis à distance ;
- au public issu du monde francophone, étudiants, institutions et centres de formations, voulant accéder à une présentation didactique du droit français ou acquérir une formation juridique spécialisée.

Les formations

La vocation principale de l'UNJF est de constituer, pour les universités, facultés, centres d'enseignement et de formation, une université ressources. Par elle-même, elle ne dispense pas de formation et n'inscrit pas d'étudiant.

L'UNJF mutualise des ressources pédagogiques qui sont élaborées par ses membres ; elle produit également ou fait produire des ressources de formation à distance lorsque celles-ci correspondent à des besoins de formation reconnus.

L'UNJF s'assure de la qualité des formations à distance dispensées par ses membres et partenaires. Ceux-ci souscrivent à une charte de qualité et à une démarche-qualité. L'avis des utilisateurs et apprenants est régulièrement recueilli et les opinions collectées font l'objet d'une exploitation afin d'améliorer le site et les formations en ligne.

L'inscription aux formations

L'UNJF n'a pas pour vocation d'inscrire directement les étudiants aux formations organisées par les universités adhérentes.

Vous pouvez vous inscrire dans n'importe quelle Faculté française utilisant les formations proposées par l'UNJF.

A partir de cette inscription, vous aurez accès aux cours dispensés à distance et vous serez encadré par les équipes pédagogiques et techniques. (gestion des accès à la plate-forme pédagogique par mot de passe, définition des parcours...)

La plate-forme de formation

La plate-forme utilisée pour la formation à distance utilise un logiciel qui assiste les processus pédagogiques et d'apprentissage. Ce logiciel regroupe les outils nécessaires aux trois principaux acteurs d'une formation : l'apprenant, le formateur et l'administrateur. Ces trois instruments sont assemblés dans un dispositif qui a pour finalités principales : la consultation à distance de contenus pédagogiques, l'individualisation de l'apprentissage, le télé-tutorat (tutorat en ligne ou synchrone)

La plate-forme met à la disposition des utilisateurs un bouquet de services qui comprend :

- un système de messagerie permettant de transférer des messages et des documents attachés à un forum,
- un système de questions-réponses, un "chat", outil de dialogue en temps réel, permettant l'affichage des textes échangés et leur sauvegarde,
- des outils de test et d'auto-contrôle par résolution de cas ou QCM, avec des fonctionnalités permettant de suivre les acquisitions des apprenants.

L'accès à la plate forme pédagogique suppose la libre-disposition d'un micro-ordinateur connecté à Internet. Le raccordement au haut-débit (type ADSL) n'est pas obligatoire ; toutefois, il offre un réel confort d'utilisation notamment dans l'usage de la documentation visuelle de type vidéo.

Toutefois, seules les personnes inscrites à une formation peuvent, grâce à un identifiant et un mot de passe, avoir accès à des informations personnalisées, aux contenus des cours et aux outils de communication liés à ceux-ci.
L'inscription aux cours sans service

Tous les étudiants et personnels des universités membres de l'UNJF ont gratuitement accès aux cours de l'UNJF : droit privé, droit public, histoire du droit, économie, méthodologie.

Pour accéder à ces cours, vous devez prendre une minute **pour créer un compte** sur la plate-forme de diffusion en cliquant sur ce lien : (<http://www.unjf.fr>)

Une démonstration vous est proposée : elle vous donne quelques exemples d'outils offerts aux utilisateurs :

Forum : définition, fonction, copies écran exemple ;

Moteur recherche ;

Liste diffusion : simple, mailing list ;

Messagerie Login (mot de passe perdu).

Tout visiteur du site peut accéder à la plateforme de cours et consulter une démonstration en cliquant sur ce lien : (<http://cours.unjf.fr/course/view.php?id=30>).

CALENDRIER DE L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2011-2012

DROIT – AES – SOCIOLOGIE POLITIQUE

Reprise des cours le 19 septembre 2011

2ème SEMESTRE

1er SEMESTRE

❖ **Journées de prérentrée**
(1^{ère} année uniquement)

Jeudi 15 septembre et Vendredi 16 septembre 2011

❖ **Cours – 11 semaines**

du lundi 19 septembre au samedi 03 décembre 2011

❖ **Travaux dirigés – 10 semaines**

du lundi 26 septembre au samedi 03 décembre 2011

❖ **Examens écrits (partiels)**

LICENCE 1/LICENCE 3 :

du lundi 12 au samedi 17 décembre 2011

LICENCE 2/MASTER 1 :

du mardi 03 au samedi 07 janvier 2012

❖ **Examens oraux**

LICENCE 1/LICENCE 3 :

du mardi 03 au samedi 07 janvier 2012

LICENCE 2/MASTER 1 :

du lundi 12 au samedi 17 décembre 2011

- ❖ **Jurys LICENCE 1 :** Semaine du 16 au 20 janvier 2012
- ❖ **Jurys LICENCE 2 :** Semaine du 16 au 20 janvier 2012
- ❖ **Jurys LICENCE 3 :** Semaine du 16 au 20 janvier 2012
- ❖ **Jurys MASTER 1 :** Semaine du 16 au 20 janvier 2012

❖ **Cours – 11 semaines**

du lundi 23 janvier au samedi 14 avril 2012

❖ **Travaux dirigés – 10 semaines**

du lundi 30 janvier au samedi 14 avril 2012

❖ **Examens écrits (Partiels)**

LICENCE 1/LICENCE 3 :

du lundi 30 avril au lundi 07 mai 2012

LICENCE 2/MASTER 1 :

du mercredi 09 au mercredi 16 mai 2012

❖ **Examens oraux**

LICENCE 1/LICENCE 3 :

du mercredi 09 au mercredi 16 mai 2012

LICENCE 2/MASTER 1 :

du lundi 30 avril au lundi 07 mai 2012

- ❖ **Jurys LICENCE 1 :** du 29 au 30 mai 2012
- ❖ **Jurys LICENCE 2 :** du 29 au 30 mai 2012
- ❖ **Jurys LICENCE 3 :** du 29 au 30 mai 2012
- ❖ **Jurys MASTER 1 :** du 29 au 30 mai 2012

❖ **Session 2**

❖ **Examens écrits et oraux**

du lundi 11 juin au samedi 23 juin 2012

❖ **Jurys**

du lundi 10 au mardi 11 septembre 2012

❖ **Vacances de Noël :**

*du samedi 17 décembre 2011 (après les cours)
au mardi 3 janvier 2012 (au matin)*

❖ **Vacances d'hiver – Février :**

*du samedi 25 février 2012 (après les cours)
au lundi 05 mars 2012 (au matin)*

❖ **Vacances de Printemps - Pâques :**

*du samedi 14 avril 2012 (après les cours)
au lundi 30 avril 2012 (au matin)*

CAPACITE EN DROIT

Responsable 1ère année : M. PIPART Alain, Maître de Conférences
Responsable 2ème année : M. Robert ETIEN ; Maîtres de Conférences

Secrétariat

Michel Renauld

☎ 01 49 40 33 14 - Bureau H 213

Email : michel.renauld@univ-paris13.fr

L'accès aux études de Capacité

Les aspirants au certificat de Capacité en Droit prennent deux inscriptions annuelles. Ils doivent être âgés de dix-sept ans accomplis au 1er NOVEMBRE de l'année de leur première inscription. Aucune dispense ne permet l'accès direct en seconde année de Capacité.

Admission des capacitaires à la préparation de la Licence en Droit

1°) Admission en 1ère année du DEUG (décret du 24 août 1987).

Les capacitaires en Droit qui ont obtenu une moyenne au moins égale à 10 sur 20 pour l'ensemble des notes des deux examens, sont dispensés du baccalauréat pour s'inscrire dans les Universités en vue du DEUG de DROIT, puis éventuellement du second cycle.

2°) Admission en 2ème année du DEUG

Les titulaires du certificat de Capacité en Droit, ayant obtenu une moyenne égale ou supérieure à 15 sur 20 pour l'ensemble des notes des deux examens dudit certificat, peuvent être dispensés, au titre du décret du 24 août 1987 de la première année de licence de DROIT : ils peuvent donc être admis directement en 2ème année de licence.

L'organisation des études

1. Présentation générale

La durée des études de Capacité est de deux ans, chaque année est sanctionnée par un examen.

Les enseignements fondamentaux

Les cours ont lieu le soir après 18 heures.

Les travaux dirigés

Ils sont destinés à compléter la formation de l'étudiant en le confrontant avec les problèmes pratiques de la vie juridique.

En Capacité, les travaux dirigés sont facultatifs. Ils seront organisés, à des horaires prévus pour les étudiants salariés, en fonction des possibilités d'encadrement de la Faculté. Il n'y aura pas de travaux dirigés par correspondance en Capacité.

2. Les enseignements en 1ère année.

La 1ère année comporte 5 unités d'enseignement obligatoire :

- Droit Public 2 UE
- Droit Civil 2 UE
- Droit Commercial 1 UE

3. Les enseignements en 2ème année.

La 2ème année comporte 6 unités d'enseignement obligatoire : dont 2 feront l'objet des épreuves écrites d'admissibilité, les 4 autres faisant l'objet des épreuves orales d'admission.

- Droit Pénal et Procédure Pénale 1 UE
- Droit Fiscal 1 UE
- Droit Social 1 UE
- Économie Politique 1 UE
- Droit Administratif spécial 1 UE
- Procédure Civile et Voies d'Exécution 1 UE

Programme

1ERE ANNEE

Droit Civil

- Introduction à l'étude du Droit Privé : La règle du Droit, les différentes branches du Droit Privé (Droit Civil et Droit Commercial), l'organisation judiciaire, les droits, les biens, la preuve.
- Les personnes : La personnalité juridique, l'état, le nom, le domicile.
- La famille : Le mariage, le divorce, la séparation de corps, la filiation.
- Les incapacités : (en matière civile et commerciale) la minorité, les majeurs protégés.
- Les Droits réels : La propriété, l'usufruit et les servitudes (à l'exclusion de la publicité foncière)
- Les obligations contractuelles : Quasi contractuelles, délictuelles, quasi délictuelles (à l'exclusion des obligations alternatives, des obligations divisibles et indivisibles, de la cession des biens et de la novation) la vente civile et commerciale, le louage de chose (y compris les baux commerciaux).
- Le cautionnement, le gage civil et commercial : Notions très sommaires sur les privilèges et les hypothèques.

Droit Commercial

- Les commerçants : L'acte de commerce
- Le registre de commerce, les livres de commerce
- Le fonds de commerce
- Les sociétés civiles et commerciales.

Droit Public – Droit Constitutionnel

- L'évolution des institutions politiques françaises depuis 1789
- La constitution de la République Française
 - 1°) L'organisation des pouvoirs publics
 - 2°) Les principes des libertés publiques

Droit Administratif

- Principes généraux du droit administratif
- L'organisation administrative française : État, département, commune, établissements publics, le problème régional
- La justice administrative et les recours contentieux

Droit Financier

- Le budget et système fiscal de l'État et des collectivités locales.

2EME ANNEE

Procédure Civile et Voies d'Exécution

Organisation judiciaire en matière civile et commerciale et règles de compétence :

- Les actes de procédure et les délais
- Procédure devant les Tribunaux de Grande Instance, devant les Tribunaux d'Instance, les Tribunaux de Commerce, les Conseils de Prud'hommes, procédure de référé
- Les incidents de l'instance : incidents relatifs à la preuve, enquête, expertise, comparution personnelle
- Les jugements : élaboration, prononcé et signification, effets
- Les voies de recours : l'appel et le pourvoi en cassation
- Les voies d'exécution : les saisies, la procédure pénale et de contribution.

Droit Pénal et Procédure Pénale

a) Droit Pénal

- L'infraction, la tentative et la complicité
- La classification des infractions : crimes, délits, contraventions
- Échelle des peines :
- Étude sommaire de chacune des peines : l'imputabilité, les faits justificatifs, les excuses, la minorité pénale, les circonstances atténuantes, la récidive, le casier judiciaire, le sursis, la grâce, l'amnistie, la réhabilitation.

b) Procédure Pénale

- L'action publique et l'action civile
- Les preuves en matière pénale
- La police judiciaire et l'instruction préparatoire
- Les juridictions répressives : organisation, compétence, procédure
- Les voies de recours.

Droit Administratif Spécial

- Les actes administratifs (actes unilatéraux et contrats)
- La police administrative
- La gestion des services publics
- Le domaine et les travaux publics
- La responsabilité (responsabilité des fonctionnaires et responsabilité de l'administration)
- La fonction publique.

Droit Social

- Définition et caractères généraux, formation historique, sources du Droit du Travail
- Les syndicats et le mouvement syndical, l'entreprise, l'intervention de l'État et les institutions étatiques du travail, les techniques du Droit du travail
- L'évolution du principe de la liberté du travail (l'organisation de la profession et du marché du travail) : le contrat de travail, l'application du Droit du travail hors du contrat de travail : Notions sommaires sur la Sécurité Sociale

Réglementation des épreuves conduisant au diplôme de Capacitaire

TITRE I - 1ère année

Article 1 :

L'examen de première année comporte 2 épreuves écrites d'admissibilité de 3 heures chacune, notées :

1°) Une épreuve de Droit Public (Administratif et Constitutionnel) sur 20 :

- Deux sujets seront proposés au candidat qui devra obligatoirement traiter un sujet de Droit Constitutionnel et un sujet de Droit Administratif.

2°) Une épreuve de Droit Privé (Droit civil et Commercial) sur 30, soit :

- Droit Civil sur 20 (2 heures)
- Droit Commercial sur 10 (1 heure)

Deux sujets seront proposés au candidat qui devra obligatoirement traiter un sujet de Droit Commercial et un sujet de Droit Civil.

Article 2 :

Les épreuves orales d'admission portent sur les mêmes matières que celles de l'écrit. Elles comportent :

- une interrogation de Droit Public, notée sur 20
- une interrogation de Droit Civil, notée sur 20
- une interrogation de Droit Commercial, notée sur 10

TITRE II - 2ème année

Article 3 :

L'examen de seconde année comporte 2 épreuves écrites de 3 heures chacune. Les étudiants devront choisir avant les vacances de Noël parmi les 6 matières semestrielles enseignées, 2 matières qui feront chacune l'objet d'une épreuve écrite d'admissibilité, les autres faisant chacune l'objet d'une épreuve orale d'admission.

A chaque épreuve écrite, le candidat a le choix entre 2 sujets.

En 2ème année, toutes les épreuves (écrites et orales) sont notées sur 20.

NOTA : Les matières qui font l'objet des épreuves d'admission doivent être différentes des deux matières qui font l'objet des épreuves d'admissibilité.

TITRE III - Dispositions générales

Article 4 :

Les épreuves écrites comporteront pour chaque matière deux sujets au choix du candidat. Celui-ci pourra utiliser les codes et les textes législatifs réglementaires.

Article 5 :

Sont déclarés admissibles aux épreuves orales, les étudiants ayant obtenu la moyenne de 10 sur 20 aux épreuves écrites.

Article 6 :

Les épreuves orales d'admission de la première session auront toujours lieu au mois de JUIN et JUILLET. Chaque épreuve orale est notée sur 20, sous réserve des dispositions de l'article 1.

Article 7 :

1) L'étudiant est déclaré reçu lorsqu'il a obtenu une moyenne au moins égale à 10 sur 20, cette moyenne étant calculée sur l'ensemble des notes d'admissibilité et d'admission.
2) Pour être déclaré reçu, il faut avoir obtenu une moyenne égale ou supérieure à 7 sur 20 aux épreuves orales.
3) Une fois proclamée, l'admission est définitive.

Article 8 :

Tout candidat aura le droit de se présenter indifféremment aux deux sessions de l'année universitaire.

Article 9 :

Les candidats qui auront échoué aux épreuves de la première session, auront la possibilité de se présenter à l'examen organisé au mois de SEPTEMBRE.

NOTA : Tous les étudiants ajournés aux épreuves écrites de la session de JUIN, doivent se réinscrire aux examens de la session de SEPTEMBRE.

Tous les étudiants ajournés aux épreuves orales de la session de JUIN, sont automatiquement réinscrits aux épreuves orales de la session de SEPTEMBRE.

Article 10 :

Les étudiants conservent pour la session de SEPTEMBRE, les notes globales égales ou supérieures à la moyenne obtenue à la première session.

Décret du 30 mars 1956

Après quatre échecs à un même examen, le candidat ne peut plus être admis à se présenter à cet examen. Le quatrième échec ne peut être prononcé qu'en vertu d'une délibération spéciale du jury, après examen du dossier de l'étudiant. Il est fait mention au procès-verbal de cette délibération et de cet examen

LICENCE MENTION DROIT

Secrétariat

Vedel Ariane

☎ 01 49 40 44 72 Fax : 01 49 40 36 67 - Bureau H 205

Email : ariane.vedel@univ-paris13.fr

Conditions spéciales d'admission

- Accueil en L1 des étudiants titulaires du Bac.
- Accueil en L2 et L3 des étudiants ayant validé un DUT ou un BTS à dominante juridique, sur équivalence et examen des dossiers Licence AES, Licence mention économie et gestion, Licence science politique et sociologie, LAP, L2 ou L3 de sciences humaines, diplôme d'écoles de commerce, diplôme juridiques d'universités étrangères.
- Accueil en L3 sur équivalences des étudiants ayant obtenu un DUT " carrières judiciaires ".

Objectifs pédagogiques généraux

- Maîtrise des raisonnements, notions et savoirs fondamentaux du droit, maîtrise des savoirs théoriques en droit
- Maîtrise des techniques juridiques (dissertation, commentaire de texte, commentaire d'arrêt, analyse de documents juridiques etc.)
- Maîtrise des techniques d'expression écrite et orale indispensables à toute activité professionnelle juridique et judiciaire et à la poursuite du cursus universitaire.

Poursuite des études

Passage du L3 au M1 pour tous les masters droit de l'université ou d'autres universités à parcours juridique.

Accès facilité pour le master sciences politiques, administratives et sociales

Accès possible pour tout autre Master en sciences sociales et humaines

Réorientations possibles

Suite au bilan effectué conjointement par l'étudiant et le directeur des études et sur proposition de ce dernier,

- A l'issue du 4e semestre une réorientation est possible vers les licences professionnelles de l'université
- A l'issue du parcours, une réorientation est possible vers les licences AES (UFR Droit), Sociologie et Sciences Politiques (UFR Droit), Economie Gestion (UFR des sciences économiques et de gestion), Sciences Sanitaires et Sociales (UFR SMBH), Sciences Humaines (UFR LSHS) et également celle d'Administration Publique (UFR Droit) ;

Principaux débouchés professionnels possibles directement en sortie de licence

- Toutes les professions juridiques et judiciaires accessible par la L3 (par concours particulièrement ou par recrutement direct)
- Toutes les professions qui concernent l'entreprise privée ou publique, le commerce, les affaires, l'administration, la fiscalité, l'international qui demande un niveau élevé en droit.

Répartition des crédits ECTS

Crédits d'UE Fondamentales :	80
Crédits d'UE de Parcours :	46
Crédits d'UE Transversales :	54

LICENCE DROIT 1ERE ANNEE

Responsable : C. Fabregoule, Maître de conférences (Président de jury : Philippe SUEUR, Professeur)

Semestre 1 composé de 3 Unités d'enseignement ¹			Semestre 2 composé de 3 Unités d'enseignement		
Unité 1 : Unité de savoirs fondamentaux 1 12 ECTS (coeff. 2)			Unité 4 : Unité de savoirs fondamentaux 2 12 ECTS (coeff. 2)		
Trois matières obligatoires			Trois matières obligatoires		
1) Introduction au Droit public	33 h		1) Droit civil	33 h	
2) Introduction Droit privé	33 h		2) Droit constitutionnel	33 h	
3) Introduction historique à l'étude du Droit	33 h		3) Histoire des institutions publiques	33 h	
Unité 2 : Unité d'enseignements de professionnalisation 1 9 ECTS (coeff. 1)			Unité 5 : Unité d'enseignements de professionnalisation 2 9 ECTS (coeff. 1)		
Une matière obligatoire - Pratique d'une langue étrangère, l'anglais			Deux matières obligatoires - Pratique d'une langue étrangère, l'anglais - Institutions judiciaires		
Deux matières à option à choisir parmi les trois suivantes :			- Deux matières à choisir parmi les trois suivantes :		
1) Relations internationales	33 h		1) Organisation administrative	33 h	
2) Introduction à l'économie	33 h		2) Histoire et sociologie de la famille	33 h	
3) Introduction à la science politique	33 h		3) Introduction à la sociologie de l'action publique (cours commun avec la licence de science politique)	33 h	
Unité 3 : Unité d'enseignements méthodologiques 1 9 ECTS (coeff. 1)			Unité 6 : Unité d'enseignements méthodologiques 2 9 ECTS (coeff.1)		
4 TD obligatoires			4 TD obligatoires		
1) Droit privé	15 h		1) Droit civil	15 h	
2) Droit public	15 h		2) Droit constitutionnel	15 h	
3) Histoire du droit	15 h		3) Informatique	9 h	
4) mise à niveau expression écrite*	15 h		4) mise à niveau expression écrite*	15 h	
			Un TD à option		
			1) Histoire des institutions publiques	15 h	
			2) Introduction à la sociologie de l'action Publique	15 h	
			3) Relations internationales	15 h	
Tutorat			Tutorat		

* Uniquement pour les étudiants qui n'ont pas la moyenne au test

Pour passer en L2 de socio/science politique les étudiants doivent avoir validé :

- Socio et science politique 1 ou 2 (4 ECTS) ou relations internationales Histoire de la famille (4 ECTS) dont une matière avec TD

¹ Une unité d'enseignement constitue un regroupement cohérent d'enseignements et d'activités.

LICENCE DROIT 2EME ANNEE

Responsable : Philippe Abella, Maître de Conférences

Semestre 3 composé de 3 Unités d'enseignement ¹			Semestre 4 composé de 3 Unités d'enseignement		
Unité 1 : Unité de savoirs fondamentaux 3 12 ECTS (coeff. 2)			Unité 4 : Unité de savoirs fondamentaux 4 12 ECTS (coeff. 2)		
Quatre matières obligatoires			Quatre matières obligatoires		
1) Droit Administratif 1	33 h		1) Droit administratif 2	33 h	
2) Finances publiques	33 h		2) Introduction au droit fiscal	33 h	
3) Droit civil (droit des contrats)	33 h		3) Droit civil (droit de la responsabilité)	33 h	
4) Droit des affaires	33 h		4) Droit des affaires	33 h	
Unité 2 : Unité d'enseignements de professionnalisation 3 8 ECTS (coeff. 1)			Unité 5 : Unité d'enseignements de professionnalisation 4 8 ECTS (coeff. 1)		
Trois matières obligatoires			Six matières obligatoires		
1) Histoire des institutions publiques	33 h		1) Institutions européennes	33 h	
2) Pratique d'une langue étrangère, l'anglais	18 h		2) Droit des biens	33 h	
3) Sport (ou en cas de dispense module culturel)	18 h		3) Droit pénal général	33 h	
1 matière obligatoire à option			4) Histoire du droit privé	33 h	
1) Problèmes économiques	33 h		5) Pratique d'une langue étrangère, l'anglais	18 h	
2) Science politique approfondie	33 h		6) Sport (ou en cas de dispense module culturel)	18 h	
Unité 3 : Unité d'enseignements méthodologiques 3 10 ECTS (coeff. 1)			Unité 6 : Unité d'enseignements méthodologiques 4 10 ECTS (coeff.1)		
Trois TD obligatoires			Trois TD obligatoires		
1) Droit administratif	15 h		1) Droit administratif	15 h	
2) Droit civil	15 h		2) Droit civil	15 h	
3) Informatique d'usage	9 h		3) Informatique d'usage	9 h	
Un TD à option			Un TD à option		
1) Droit des affaires	15 h		1) Droit des affaires	15 h	
2) Finances publiques	15 h		2) Introduction au fiscal	15 h	
3) Science politique approfondie	15 h		3) Droit pénal général	15 h	

¹ Une unité d'enseignement constitue un regroupement cohérent d'enseignements et d'activités.

LICENCE DROIT 3EME ANNEE

Responsable : Robert ETIEN, Maître de Conférences

Semestre 5 composé de 4 Unités d'enseignement ¹			Semestre 6 composé de 4 Unités d'enseignement		
Unité 1 : Unité de savoirs fondamentaux 5 8 ECTS (coeff. 2)			Unité 1 : Unité de savoirs fondamentaux 7 8 ECTS (coeff. 2)		
Trois matières obligatoires			Deux matières obligatoires		
1) Régime général de l'obligation	33 h		1) Droit civil (contrats spéciaux)	33 h	
2) Droit des sociétés	33 h		2) Droit des sociétés	33 h	
3) Droit du travail	33 h				
Unité 2 : Unité de savoirs fondamentaux 6 8 ECTS (coeff. 2)			Unité 2 : Unité de savoirs fondamentaux 8 8 ECTS (coeff. 2)		
Deux matières obligatoires			Trois matières obligatoires		
1) Droit administratif des biens	33 h		1) Droit international public	33 h	
2) Droit international public	33 h		2) Droit des libertés fondamentales	33 h	
			3) Droit institutionnel de l'union européenne	33 h	
Unité 3 : Unité d'enseignements de professionnalisation 5 6 ECTS (coeff. 2)			Unité 3 : Unité d'enseignements de professionnalisation 6 6 ECTS (coeff.2)		
Deux matières obligatoires			Une matière obligatoire - pratique d'une langue étrangère, l'anglais		
1) Histoire des institutions politiques	33 h			18 h	
2) pratique d'une langue étrangère, l'anglais	18 h		Une matière obligatoire à option		
Une matière à option					
1) Droit des territoires	33 h		1) Histoire du Droit des biens	33 h	
2) Fonction publique	33 h		2) Histoire des idées politiques	33 h	
3) Sciences et techniques fiscales	33 h		Une matière à option		
4) Théorie et sociologie juridiques	33 h		1) Droit de la sécurité sociale	33 h	
5) Droit pénal spécial	33 h		2) Histoire des idées politiques	33 h	
6) Droit des assurances	33 h		3) Nouvelles technologies de l'information	33 h	
			4) Droit de l'environnement	33 h	
			5) Droit et politiques de l'union européenne	33 h	
Unité 4 : Unité d'enseignements méthodologiques 5 8 ECTS (coeff. 2)			Unité 4 : Unité d'enseignements méthodologiques 6 8 ECTS (coeff. 2)		
Deux TD obligatoires parmi les matières suivantes :			Deux TD à choisir parmi les matières suivantes :		
1) Régime général de l'obligation	15 h		1) Droit civil (contrats spéciaux)	15 h	
2) Droit administratif	15 h		2) Droit international public	15 h	
3) Droit international public	15 h		3) Droit de la sécurité sociale	15 h	
4) Droit du travail	15 h		4) Droit des sociétés	15 h	
5) Droit des sociétés	15 h		5) Droit des libertés fondamentales	15 h	
6) Droit pénal spécial	15 h		6) Droit institutionnel de l'union européenne	15 h	

¹ Une unité d'enseignement constitue un regroupement cohérent d'enseignements et d'activités.

Règlement des épreuves conduisant au diplôme de la Licence Droit

Article 1

L'obtention de la licence implique des contrôles écrits et oraux dans chaque unité d'enseignement, les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées, soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par les deux modes de contrôle combinés ;

Le Président de l'Université ou le Chef d'établissement public, au plus tard un mois après le début des enseignements, les modalités d'appréciation des aptitudes et des connaissances retenues par le Conseil d'Administration au vu des orientations proposées par le Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire. Ces modalités définissent en particulier la part réservée au contrôle continu et son orientation ;

Article 2

Le régime général des études est celui du contrôle continu, excepté pour les étudiants ayant opté, lors de chaque année universitaire, pour l'examen terminal avant le 1er décembre pour le 1er semestre et le 1er avril pour le second

L'assiduité aux Travaux Dirigés est obligatoire, excepté pour ceux ayant opté dans les délais (avant le 1^{er} décembre pour le premier semestre et le 1^{er} avril pour le second) pour l'examen terminal.

Les étudiants en contrôle continu ayant été absents de façon non justifiée à plus d'un quart d'un enseignement où la présence est obligatoire sont considérés comme défaillants à cet enseignement. La défaillance est prononcée par le Président du jury au cours des délibérations à l'issue de la première session du semestre concerné.

Les justificatifs d'absence doivent être fournis aux enseignants concernés dès le retour de l'étudiant et ne pourront être acceptés en fin de semestre.

Les étudiants dispensés du contrôle continu sont soumis, dans toutes les unités d'enseignement, à un examen terminal.

Les modalités des examens garantissent **l'anonymat des épreuves écrites**.

Article 3

La compensation est organisée sur le semestre sur la base de la moyenne générale des notes obtenues pour les différentes unités d'enseignement.

La note de chaque unité d'enseignement est calculée, à partir de la note obtenue à chaque élément constitutif, sans note éliminatoire, pondérée par le coefficient qui lui est affecté.

Article 4

Les Unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

Les notes afférentes aux éléments constitutifs d'une unité d'enseignement sont conservées deux ans à partir du semestre où elles ont été acquises, à compter de l'année universitaire 2006/2007.

Article 5

Le semestre est validé soit par la validation de chaque UE soit par la compensation générale des UE du semestre.

L'étudiant obtient alors de façon définitive l'équivalent de trente crédits européens pour chaque semestre validé.

Article 6

La poursuite des études dans un nouveau semestre du parcours L est de droit pour tout étudiant à la condition qu'il ne lui manque au maximum qu'un seul semestre de son cursus.

Pour s'inscrire en deuxième année de licence (L2), l'étudiant doit avoir validé soit le semestre 1, soit le semestre 2 ; pour s'inscrire en troisième année de licence (L3), l'étudiant doit avoir validé 3 des 4 premiers semestres de la licence.

Toutefois, dans l'hypothèse où un étudiant à qui il manque la validation d'un semestre d'une année précédente échouerait au premier semestre de l'année en cours, le jury décide de la poursuite d'études dans le second semestre de la même année.

La poursuite en M1 nécessite la validation complète du L

Article 7

Les semestres S1 et S2 se compensent entre eux

Les semestres S3 et S4 se compensent entre eux

Les semestres S5 et S6 se compensent entre eux

Le diplôme de licence est délivré après validation de la troisième année et obtention des 120 premiers crédits. Il est décerné avec l'une des mentions suivantes :

Passable : Moyenne générale égale à 10 ou inférieure à 12/20

Assez bien : Moyenne générale égale ou supérieure à 12/20

Bien : Moyenne générale égale ou supérieure à 14/20

Très bien : Moyenne générale égale ou supérieure à 16/20

Lauréat de la Faculté : Moyenne générale égale ou supérieure à 17/20.

Article 8

Pour chaque semestre, deux sessions de contrôle des connaissances et aptitudes sont organisées.

La deuxième session de chaque semestre sera organisée dans les meilleurs délais.

Entre les deux sessions relatives au même semestre sont organisées la diffusion de corrections, des séances de relecture des copies par l'équipe pédagogique et les tuteurs.

Toute contestation de l'exactitude matérielle d'une note, devra être faite par écrit au service de la scolarité, trois jours francs après affichage des notes et/ou procès-verbaux.

Défaillance à la seconde session en raison de circonstances exceptionnelles

Pour les étudiants défaillants lors de la seconde session en raison de circonstances exceptionnelles reconnues par le jury et ayant eu pour effet de les empêcher radicalement de participer à une ou plusieurs épreuves, de nouvelles épreuves sont organisées dans les meilleurs délais par les équipes pédagogiques pour les matières auxquelles l'étudiant a été défaillant.

LICENCE

MENTION ADMINISTRATION ECONOMIQUE ET SOCIALE (AES)

Responsable : Dominique HIEBEL, Maître de Conférences

Secrétariat

Mernier Laurent

☎ 01 49 40 20 12 Fax 01 49 40 44 71 - Bureau H 203

Email : mernier@univ-paris13.fr

Historique et contexte général de la filière AES

Créée en 1982, la filière AES est venue répondre aux attentes des étudiants désireux d'acquérir une solide formation générale. Le succès remporté par la formation AES confirme ces attentes. Il s'explique aussi par les perspectives d'emplois qu'elle présente. En profitant d'un développement du secteur tertiaire l'AES apporte aussi une réponse concrète aux étudiants désireux de s'insérer dans un secteur para public en plein essor, mais aussi dans le secteur privé et international.

La volonté de maintenir cette filière s'inscrit dans les orientations communes adoptées par les 17 Universités de la région parisienne.

Le parcours Licence a été revu pour être adapté aux demandes nouvelles du marché et pour donner la possibilité aux étudiants d'accéder à un troisième cycle et donc aux futurs masters.

Objectifs pédagogiques généraux

La filière AES apporte une réponse pertinente aux besoins des administrations. Elle n'a cessé depuis une vingtaine d'années de connaître à Paris 13 un nombre croissant d'étudiants. La formation permet de développer la capacité d'autonomie écrite et orale des étudiants. Elle complète la formation théorique par un stage qui fait l'objet d'un rapport soutenu devant un jury. Elle incite au travail personnel individuel ou en équipe préparant ainsi à une insertion professionnelle où l'adaptation au marché de l'emploi représente un atout majeur. L'étudiant maîtrise également l'outil informatique en assimilant les applications concrètes. La filière met enfin l'accent sur l'enseignement des langues étrangères qui constitue un enseignement essentiel. Finalement la formation a pour ambition de faire bénéficier les étudiants d'une réelle polyvalence. Chacune des quatre spécialités a été conçue en fonction de la demande du marché tant du point de vue des étudiants que des collectivités publiques.

Principaux débouchés professionnels en sortie de licence

Sans amener l'étudiant à une spécialisation prématurée, la filière AES permet la préparation du projet professionnel. Les étudiants intègrent de plus en plus la maîtrise (futur Master 1 sciences politiques administratives et sociales) puis un troisième cycle (70% des étudiants). La filière AES permet de se présenter aux concours de la catégorie A de la fonction publique. Le caractère pluridisciplinaire de la formation, outre la spécialité, permet une adaptation aux différents postes de travail offerts par les secteurs publics et privés : Administration, services, marketing, finances, gestion des ressources humaines, le juridisme, le management commercial, la communication etc. Les principaux secteurs d'activité qui recrutent les diplômés d'AES sont l'industrie 11%, commerce et transport 13%, banques, assurances, conseil 33%, éducation 11%, Administration publique 14% santé action sociale 5% autres services associations 3%.

Conditions spéciales d'admission

Diplôme de Licence ou L2 ou équivalence, validation des acquis professionnels

Répartition des crédits ECTS

Crédits d'UE Fondamentales : 48 (L1) + 48 (L2) + 48 (L3 APS) ou 44 (L3 EI)

Crédits d'UE de Parcours : 0 (L1) + 0 (L2) + 0 (L3)

Crédits d'UE Transversales : 12 (L1) + 12 (L2) + 12 (L3 APS) ou 16 (L3 EI)

Crédits Libres : dans la limite de 12 sur les six semestres de la licence

LICENCE AES 1ERE ANNEE

Responsable : Tristan Boffard, Maître de conférences

Semestre 1				Semestre 2			
Savoirs fondamentaux 1 15 ECTS (Coeff 15)	Droit constitutionnel et institutions politiques	33 h CM +15 h TD	5 ECTS	Savoir fondamentaux 2 15 ECTS (Coeff 15)	Introduction au droit privé	33 h CM +15 h TD	5 ECTS
	Introduction à l'analyse économique	33 h CM +15 h TD	5 ECTS		Macroéconomie 1	33 h CM +15 h TD	5 ECTS
	Introduction à la sociologie	33 h CM +15 h TD	5 ECTS		Sociologie des problèmes sociaux	33 h CM +15 h TD	5 ECTS
Savoirs transversaux 1 12 ECTS (Coeff 12)	Introduction à la science politique	33 h CM	3 ECTS	Savoirs transversaux 2 12 ECTS (Coeff 12)	Histoire du XX ^e siècle	33 h CM	3 ECTS
	Histoire du XIX ^e siècle	33 h CM	3 ECTS		Mathématiques statistiques	15 h CM +10 h TD	3 ECTS
	Introduction à la gestion	33 h CM	3 ECTS		Institutions administratives	33 h CM	3 ECTS
	Anglais ou espagnol	15 h TD	3 ECTS		Anglais ou espagnol	15 h TD	3 ECTS
Méthodologie du travail universitaire				Méthodologie du travail universitaire			
Professionalisation 3 ECTS (Coeff 3)	Méthodologie du travail universitaire	15 h TD	3 ECTS	Professionalisation 3 ECTS (Coeff 3)	Expression écrite ou orale Informatique d'usage	15 h TD 9 h TD	3 ECTS
<i>Total : 198 h CM + 75 h TD soit 25 h 30 hebdomadaires</i>				<i>Total : 180 h CM + 94 h TD soit 25 h 30 hebdomadaires</i>			

LICENCE AES 2EME ANNEE

Responsable : Xavier DAUCHY, Chargé de Travaux Dirigés

Semestre 3				Semestre 4			
Savoirs fondamentaux 1 16 ECTS (Coeff 16)	Marchés et institutions	33 h CM + 15 h TD	5 ECTS	Savoirs fondamentaux 1 16 ECTS (Coeff 16)	Contrôle de gestion	33 h CM + 15 h TD	5 ECTS
	Macroéconomie 2	33 h CM + 15 h TD	5 ECTS		Droit des services publics	33 h CM + 15 h TD	5 ECTS
	Sociologie politique	15 h CM	2 ECTS		Institutions et droit de l'Union Européenne	33 h CM	4 ECTS
	Droit des obligations	33 h CM	4 ECTS		Sociologie politique	15 h CM	2 ECTS
Savoirs transversaux 2 12 ECTS (Coeff 12)	Initiation au droit des affaires	33 h CM	3 ECTS	Savoirs transversaux 2 12 ECTS (Coeff 12)	Grands courants de la sociologie	33 h CM	3 ECTS
	Economie publique	15 h CM	2 ECTS		Finances publiques	33 h CM	3 ECTS
	Mathématiques statistiques	15 h CM + 10 h TD	3 ECTS		Histoire des idées politiques	15 h CM	2 ECTS
	Anglais ou espagnol	15 h TD	2 ECTS		Anglais ou espagnol	15 h TD	2 ECTS
	sport	15 h	2 ECTS		Sport	15 h	2 ECTS
Méthodologie du travail universitaire				Méthodologie du travail universitaire			
Professionnalisation 2 ECTS (Coeff 2)	Informatique d'usage	10 h 30 TD	2 ECTS	Professionnalisation 2 ECTS (Coeff 2)	Projet professionnel CIDO Informatique d'usage	15 h TD 7 h 30 TD	2 ECTS
<i>Total : 177 h CM + 70 h TD, soit 22 h 30 hebdomadaires + sport</i>				<i>Total : 195 h CM + 60 h TD, soit 24 h hebdomadaires + sport</i>			

LICENCE AES 3EME ANNEE

Parcours action publique et sociale

Responsable : Damien BESANCENOT, Professeur

Semestre 5 composé de 3 Unités d'enseignement ¹			Semestre 6 composé de 3 Unités d'enseignement ¹		
Savoirs fondamentaux (coeff. 16) - 16 ECTS			Savoirs fondamentaux (coeff. 16) - 16 ECTS		
1) Droit public économique	CM 33 h + TD 15 h	6 ECTS	1) Economie sociale	CM 33 h	6 ECTS
2) Droit social	CM 33 h + TD 15 h	6 ECTS	2) Institutions sociales	CM 33 h + TD 15 h	6 ECTS
3) Problèmes sociaux contemporains	CM 33 h	4 ECTS	3) Problèmes politiques et sociaux contemporains	CM 33 h	4 ECTS
Savoirs transversaux (coeff. 12) - 12 ECTS			Savoirs transversaux (coeff. 12) - 12 ECTS		
1) Théorie politique	CM 33 h	3 ECTS	1) Histoire des institutions et de la fonction publique	CM 33 h	3 ECTS
2) Gestion financière	CM 33 h +TD 15h	3 ECTS	2) Action publique locale	CM 33 h	3 ECTS
3) Economie et planification régionale	CM 33 h	3 ECTS	3) Sociologie de l'association	CM 33 h	3 ECTS
4) Anglais ou espagnol appliqué à l'action publique et sociale	TD 15 h	3 ECTS	4) Anglais ou espagnol appliqué à l'action publique et sociale	TD 15 h	3 ECTS
Méthodologie du travail universitaire			Méthodologie du travail universitaire		
Professionnalisation (coeff. 2) - 2 ECTS			Professionnalisation (coeff. 2) - 2 ECTS		
Projet professionnel et méthodologie du stage	TD 15 h	2 ECTS	Stage ou note de synthèse ou sociologie et psychologie sociale	Stage d'1 mois ou 33 h CM (avec rédaction travail personnel) TD 15 h	2 ECTS
Total : 198 h CM + 75 h TD, soit 25 h hebdomadaires			Total : 231 h CM + 45 h TD, soit 25 h 30 hebdomadaires (sans stage) 198 h CM + 30 h TD, soit 21 h hebdomadaires (avec stage)		

¹ Une unité d'enseignement constitue un regroupement cohérent d'enseignements et d'activités.

LICENCE AES 3EME ANNEE

Parcours échanges internationaux

Responsable : Damien BESANCENOT, Professeur

Semestre 5 composé de 3 Unités d'enseignement ¹			Semestre 6 composé de 3 Unités d'enseignement ¹		
Savoirs fondamentaux (coeff. 14) - 14 ECTS			Savoirs fondamentaux (coeff. 14) - 14 ECTS		
1) Droit des sociétés et des groupements	CM 33 h +TD 15 h	5 ECTS	1) Droit des relations internationales	CM 33 h +TD 15 h	5 ECTS
2) Gestions financières	CM 33 h +TD 15 h	5 ECTS	2) Economie internationale et européenne	CM 33 h +TD 15 h	5 ECTS
3) Institutions internationales	CM 33 h	4 ECTS	3) Gestion de l'entreprise à l'international	CM 33 h	4 ECTS
Savoirs transversaux (coeff. 14) - 14 ECTS			Savoirs transversaux (coeff. 14) - 14 ECTS		
1) Management	CM 33 h	4 ECTS	1) Droit fiscal	CM 33 h	4 ECTS
2) Théorie politique	CM 33 h	4 ECTS	2) Droit et politique de l'Union Européenne	CM 33 h	4 ECTS
3) Anglais ou espagnol appliqué aux échanges internationaux :	TD 15 h	3 ECTS	3) Anglais ou espagnol appliqué aux échanges internationaux :	TD 15 h	3 ECTS
4) 1 ^{ère} langue renforcée ou 2 ^{ème} langue (anglais ou espagnol)	TD 15 h	3 ECTS	4) 1 ^{ère} langue renforcée ou 2 ^{ème} langue (anglais ou espagnol)	TD 15 h	3 ECTS
Méthodologie du travail universitaire			Méthodologie du travail universitaire		
Professionnalisation (coeff. 2) - 2 ECTS			Professionnalisation (coeff. 2) - 2 ECTS		
Projet professionnel et méthodologie du stage	TD 15 h	2 ECTS	Stage ou note de synthèse ou problèmes sociaux contemporains	Stage d'1 mois ou CM 33 h (avec rédaction travail personnel)	2 ECTS
Total : 165 h CM + 75 h TD, soit 22 h 30 hebdomadaires			Total : 198 h CM + 60 h de TD, soit 24 h hebdomadaires (sans stage) 165 h CM + 60 h de TD, soit 21 h hebdomadaires (avec stage)		

¹ Une unité d'enseignement constitue un regroupement cohérent d'enseignements et d'activités.

LICENCE AES 3EME ANNEE

Parcours « Entreprise »

Responsable : Dominique Hiebel, Maître de Conférences

Objectifs pédagogiques généraux

Former des professionnels polyvalents, capables de s'intégrer au monde de l'entreprise, aussi bien dans ses branches juridiques, commerciales que comptables.

Ce parcours doit procurer aux étudiants un enseignement orienté sur le monde de l'entreprise, lui offrir les connaissances techniques qui lui permettront d'assurer aussi bien des fonctions de gestion des entreprises (gestion des ressources humaines, gestion comptable, fiscale et financière, chargé d'étude clientèle), d'encadrement (management, droit du travail) ou de direction (droit des sociétés, GRH, marketing et techniques de communication). La préparation de l'étudiant à l'insertion professionnelle dans le monde de l'entreprise n'est pas réalisée uniquement par l'offre de ce savoir technique indispensable (unités fondamentales d'enseignement). Les enseignements transversaux sont orientés vers une maîtrise des langues étrangères, compétence indispensable au monde du travail actuel, mais prennent aussi soin de veiller à l'accompagnement de l'étudiant dans la construction de son projet professionnel. Ainsi, l'équipe pédagogique sera attachée à former l'étudiant aux techniques de recherche d'emploi : rédaction de CV et de lettres de motivation (en français et en anglais), entraînement à l'entretien de recrutement et en organisant des rencontres avec des professionnels du monde du recrutement, à même de leur délivrer les conseils indispensables pour une recherche d'emploi efficace (APEC, Pôle Emploi, professionnels de cabinets de recrutement).

Positionnement de la Licence 3 « entreprise »

Cette Licence a une vocation professionnelle :

En sortie de Licence : l'objectif de cette Licence est d'ouvrir diverses possibilités aux étudiants diplômés en L3 Entreprises, désireux de s'engager directement sur le marché du travail :

Grâce à sa formation pluridisciplinaire, le diplômé pourra occuper des fonctions diverses de gestion des entreprises (ressources humaines, comptabilité, fiscale et financière, chargé d'étude clientèle), d'encadrement (ex : consultant en management de l'innovation), de direction (assistant de direction junior).

Poursuite d'études :

- au sein du Master "Relations et échanges internationaux" proposé par l'UFR Droit, Sciences Politiques et Sociales de l'Université Paris XIII, en suivant au choix les spécialités "Etudes stratégiques" ou "Affaires et commerce international avec les pays émergents".

- sur dossier, au sein du Master Droit privé : 3 choix de parcours sont alors possibles :

Parcours « droit des affaires ».

Parcours « Droit social, du travail et des ressources humaines ».

Parcours « droit européen et international ».

- sur dossier au sein des différentes spécialités du Master "Economie de la firme et des marchés", sur dossier au sein du Master "Finance de la banque et de l'industrie" et dans les mêmes conditions au sein du Master "Sciences de gestion", proposés par l'UFR des Sciences Economiques et de Gestion de l'Université Paris XIII.

Conditions spéciales d'admission

- Accueil en L3 sur équivalence après examen des dossiers en commission, des étudiants ayant validé un DUT ou un BTS à dominante juridique, ou à dominante économie et gestion, ou L3 de sciences humaines, diplômés d'écoles de commerce, diplômés juridiques ou économiques d'universités étrangères.

- Accueil en L3 sur équivalence après examen en commission des étudiants ayant obtenu un DUT « carrières juridiques » ou un DUT « Gestion des Entreprises et des Administrations ».

- VAE.

LICENCE AES 3EME ANNEE

Parcours « Entreprise »

Semestre 5				Semestre 6			
Unité de savoirs fondamentaux 1 15 ECTS Coeff. 15	Droit du travail	33 h CM +15 h TD	5 ECTS Coeff. 5	Unité de savoirs fondamentaux 1 15 ECTS Coeff. 15	Gestion fiscale et financière de l'entreprise	33 h CM +15 h TD	5 ECTS Coeff. 5
	Droit des sociétés	33 h CM +15 h TD	5 ECTS Coeff. 5		Droit spécial des sociétés	33 h CM +15 h TD	5 ECTS Coeff. 5
	Comptabilité des sociétés	33 h CM +15 h TD	5 ECTS Coeff. 5		Marketing et techniques de communication	33 h CM +15 h TD	5 ECTS Coeff. 5
Unité de savoirs fondamentaux 2 9 ECTS Coeff. 9	Système fiscal français	33 h CM	3 ECTS Coeff. 3	Unité de savoirs fondamentaux 2 9 ECTS Coeff. 9	Passation des marchés publics	33 h	3 ECTS Coeff. 3
	Economie de l'entreprise	33 h CM	3 ECTS Coeff. 3		Management et gestion des ressources humaines	33h	3 ECTS Coeff. 3
	Histoire et culture de l'entreprise	33 h CM	3 ECTS Coeff. 3		Economie internationale	33h	3 ECTS Coeff. 3
Unité d'enseignements transversaux 4 ECTS Coeff. 4	Anglais des affaires	15 h TD	2 ECTS Coeff.2	Unité d'enseignements transversaux 4 ECTS Coeff. 4	Anglais des affaires	15 h TD	2 ECTS Coeff.2
	1 ^{ère} langue renforcée ou 2 ^e langue	15 h TD	2 ECTS Coeff.2		1 ^{ère} langue renforcée ou 2 ^e langue	15 h TD	2 ECTS Coeff.2
Professionnalisation 2 ECTS Coeff. 2	Projet professionnel et méthodologie du stage	15 h TD	2 ECTS Coeff.2	Professionnalisation 2 ECTS Coeff. 2	stage	Stage d'un mois	2 ECTS Coeff.2

Règlement des épreuves des Licences AES

Article 1

L'obtention de la licence implique des contrôles écrits et oraux dans chaque unité d'enseignement, les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées, soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par les deux modes de contrôle combinés ;

Le Président de l'Université ou le Chef d'établissement publie, au plus tard un mois après le début des enseignements, les modalités d'appréciation des aptitudes et des connaissances retenues par le Conseil d'Administration au vu des orientations proposées par le Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire. Ces modalités définissent en particulier la part réservée au contrôle continu et son orientation.

Article 2

Le régime général des études est celui du contrôle continu, excepté pour les étudiants ayant opté, lors de chaque année universitaire, pour l'examen terminal avant le 1er décembre pour le 1er semestre et le 1er avril pour le second

L'assiduité aux Travaux Dirigés est obligatoire, excepté pour ceux ayant opté dans les délais (avant le 1^{er} décembre pour le premier semestre et le 1^{er} avril pour le second) pour l'examen terminal.

Les étudiants en contrôle continu ayant été absents de façon non justifiée à plus d'un quart d'un enseignement où la présence est obligatoire sont considérés comme défaillants à cet enseignement. La défaillance est prononcée par le Président du jury au cours des délibérations à l'issue de la première session du semestre concerné.

Les justificatifs d'absence doivent être fournis aux enseignants concernés dès le retour de l'étudiant et ne pourront être acceptés en fin de semestre.

Les étudiants dispensés du contrôle continu sont soumis, dans toutes les unités d'enseignement, à un examen terminal.

Les modalités des examens garantissent **l'anonymat des épreuves écrites**.

Article 3

La compensation est organisée sur le semestre sur la base de la moyenne générale des notes obtenues pour les différentes unités d'enseignement.

La note de chaque unité d'enseignement est calculée, à partir de la note obtenue à chaque élément constitutif, sans note éliminatoire, pondérée par le coefficient qui lui est affecté.

Article 4

Les Unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

Les notes afférentes aux éléments constitutifs d'une unité d'enseignement sont conservées deux ans à partir du semestre où elles ont été acquises à compter de l'année universitaire 2006/2007.

Article 5

Le semestre est validé soit par la validation de chaque UE soit par la compensation générale des UE du semestre.

L'étudiant obtient alors de façon définitive l'équivalent de trente crédits européens pour chaque semestre validé.

Article 6

La poursuite des études dans un nouveau semestre du parcours L est de droit pour tout étudiant à la condition qu'il ne lui manque au maximum qu'un seul semestre de son cursus.

Pour s'inscrire en deuxième année de licence (L2), l'étudiant doit avoir validé soit le semestre 1, soit le semestre 2 ; pour s'inscrire en troisième année de licence (L3), l'étudiant doit avoir validé 3 des 4 premiers semestres de la licence.

Toutefois, dans l'hypothèse où un étudiant à qui il manque la validation d'un semestre d'une année précédente échouerait au premier semestre de l'année en cours, le jury décide de la poursuite d'études dans le second semestre de la même année.

La poursuite en M1 nécessite la validation complète du L

Article 7

Les semestres 1 et 2 se compensent entre eux

Les semestres 3 et 4 se compensent entre eux

Les semestres 5 et 6 se compensent entre eux

Le diplôme de licence est délivré après validation de la troisième année et obtention des 120 premiers crédits. Il est décerné avec l'une des mentions suivantes :

Passable : Moyenne générale égale à 10 ou inférieure à 12/20

Assez bien : Moyenne générale égale ou supérieure à 12/20

Bien : Moyenne générale égale ou supérieure à 14/20

Très bien : Moyenne générale égale ou supérieure à 16/20

Lauréat de la Faculté : Moyenne générale égale ou supérieure à 17/20.

Article 8

Pour chaque semestre, deux sessions de contrôle des connaissances et aptitudes sont organisées.

La deuxième session de chaque semestre sera organisée dans les meilleurs délais.

Entre les deux sessions relatives au même semestre sont organisées la diffusion de corrections, des séances de relecture des copies par l'équipe pédagogique et les tuteurs.

Toute contestation de l'exactitude matérielle d'une note, devra être faite par écrit au service de la scolarité, trois jours francs après affichage des notes et/ou procès-verbaux.

Défaillance à la seconde session en raison de circonstances exceptionnelles

Pour les étudiants défaillants lors de la seconde session en raison de circonstances exceptionnelles reconnues par le jury et ayant eu pour effet de les empêcher radicalement de participer à une ou plusieurs épreuves, de nouvelles épreuves sont organisées dans les meilleurs délais par les équipes pédagogiques pour les matières auxquelles l'étudiant a été défaillant.

LICENCE ADMINISTRATION PUBLIQUE (LAP)

Responsable : Franck PELLATON, Maître de conférences

Secrétariat

Mernier Laurent

☎ 01 49 40 20 12 - Bureau H 203

Email : mernier@univ-paris13.fr

Historique

La spécialité **Administration Publique** reprend l'essentiel de l'ancienne Licence d'Administration Publique issue de la réforme des Instituts Régionaux d'Administration en 1984 et qui avait comme vocation de permettre aux étudiants d'acquérir le niveau requis, tant sur le plan des connaissances que du point de vue méthodologique, dans les disciplines fondamentales pour se présenter aux concours. Elle est pluridisciplinaire et met l'accent sur la formation pratique et méthodologique, d'où le nombre important d'heures de Conférences de méthode. Elle permet de réorienter vers les concours de l'administration des étudiants qui, par leur formation (Lettres, DUT, BTS) n'ont pas encore les capacités et les bases pour les réussir. Une insistance toute particulière y est donnée à la culture générale.

Aujourd'hui la LAP remplit deux fonctions

- si elle prépare bien aux concours de catégorie A, elle représente aussi une des rares passerelles offertes à des étudiants préalablement engagés dans des voies dites courtes (BTS, IUT) pour leur permettre de rejoindre une voie longue en réintégrant une maîtrise de droit, de sciences politiques ou d'Administration Économique et Sociale. Cette dernière orientation s'insère tout à fait dans le cadre de la réforme LMD et met en place des passerelles entre IUT et UFR.

- Pour la suite des études, et pour les meilleurs d'entre les étudiants de LAP, une orientation dans les différents Masters professionnels proposés par la faculté est envisageable sur avis d'une commission ad hoc.

Conditions spéciales d'admission

Est admis dans cette spécialité (au niveau L3) tout étudiant titulaire de 120 crédits ECTS délivrés par un IUT ou une UFR. L'accès est autorisé par une commission pédagogique qui a, au préalable, entendu le candidat.

Celui-ci aura déposé un dossier de candidature contenant un Curriculum Vitae et une note manuscrite exposant les raisons de sa candidature.

Objectifs pédagogiques généraux

La mention Administration Publique reprend les objectifs de remise à niveau, l'entraînement intensif à l'écrit et à l'oral en fonction des différentes épreuves demandées aux concours, qui sont garantis actuellement par le nombre élevé d'heures de conférences de méthode. Ayant aussi pour vocation de permettre des réorientations vers les Masters, elle cherche aussi à susciter chez les étudiants un goût pour les études qui peut leur donner envie de continuer. Elle intègre des TD d'informatique et de Langue étrangère.

Dépôt des candidatures début septembre 2010 à la Faculté de Droit, Sciences Politiques et Sociales de l'Université PARIS 13 (Bureau H 203)

NOTA :

Dans ces modules, l'accent est mis sur la formation pratique et méthodologique. Il s'agit de simulations à partir de notes de synthèse, exposés oraux, technique du plan, examens, bilans, oraux d'entraînement etc.... L'assiduité à toutes les unités d'enseignements est obligatoire ainsi que le contrôle continu. Les étudiants salariés peuvent opter pour l'examen terminal en fournissant une attestation de travail.

Les étudiants titulaires d'un DEUG ou d'une Licence AES ou Droit peuvent être dispensés de l'épreuve d'admission et de la conférence de méthode de Droit Public, au vu de leurs résultats dans cette matière au cours de leurs études antérieures.

Les étudiants d'un DEUG ou d'une Licence d'Économie peuvent être dispensés de l'épreuve d'admission et de la conférence de méthode d'économie, au vu de leurs résultats dans cette matière au cours de leurs études antérieures.

LICENCE ADMINISTRATION PUBLIQUE (LAP)

3EME ANNEE

Semestre 5 composé de 4 Unités d'enseignement ¹			Semestre 6 composé de 4 Unités d'enseignement		
Unité 1 : Unité d'enseignements fondamentaux 1 : 12 ECTS (Coeff. 3)			Unité 5 : Unité d'enseignements fondamentaux 2 : 12 ECTS (Coeff. 3)		
1) Introduction au droit (Coeff. 2)	CM 15 h	3 ECTS	1) Droit administratif (Coeff. 2)	CM 33 h	4 ECTS
1) Droit constitutionnel (Coeff. 2)	CM 33 h	3 ECTS	2) Droit fiscal en France et dans l'Union Européenne (Coeff. 2)	CM 33 h	4 ECTS
2) Droit budgétaire (Coeff. 2)	CM 33 h	3 ECTS	3) Economie (Coeff. 2)	CM 33 h	4 ECTS
3) Economie (Coeff. 2)	CM 33 h	3 ECTS			
Unité 2 : Unité d'enseignements de parcours : 5 ECTS (Coeff. 2)			Unité 6 : Unité d'enseignements de parcours : 5 ECTS (Coeff. 2)		
1) Problèmes politiques et sociaux contemporains (science politique 1) (Coeff. 2)	CM 33 h	3 ECTS	1) Problèmes politiques et sociaux contemporains (science politique 2) (Coeff. 2)	CM 33 h	3 ECTS
2) Histoire contemporaine (Coeff. 1)	CM 15 h	2 ECTS	2) Histoire contemporaine (Coeff. 1)	CM 15 h	2 ECTS
Unité 3 : Unité d'enseignements de Licence (Conférences de méthode) : 10 ECTS (Coeff. 2)			Unité 7 : Unité d'enseignements de Licence (Conférences de méthode) : 10 ECTS (Coeff. 2)		
1) Droit public (Coeff. 2)	TD 25 h	3 ECTS	1) Droit public (Coeff. 2)	TD 25 h	3 ECTS
2) Économie (Coeff. 2)	TD 25 h	3 ECTS	2) Economie (Coeff. 2)	TD 25 h	3 ECTS
3) Problèmes politiques et sociaux contemporains (Coeff. 2)	TD 25 h	3 ECTS	3) Problèmes politiques et sociaux contemporains (Coeff. 2)	TD 25 h	3 ECTS
4) Note de synthèse (Coeff. 2)	TD 15 h	1 ECTS	4) Note de synthèse (Coeff. 1)	TD 15 h	1 ECTS
Unité 4 : Unité d'enseignements de Licence : 3 ECTS (Coeff. 1)			Unité 8 : Unité d'enseignements de Licence : 3 ECTS (Coeff. 1)		
1) Informatique (Coeff. 1)	TD 15 h	1 ECTS	1) Informatique (Coeff. 1)	TD 15 h	1 ECTS
2) Langue étrangère (anglais) (Coeff. 1)	TD 15 h	1 ECTS	2) Langue étrangère (Anglais) (Coeff. 1)	TD 15 h	1 ECTS
3) Projet professionnel (Coeff. 1)	TD 15 h	1 ECTS	3) Projet professionnel (Coeff. 1)	TD 15 h	1 ECTS

¹ Une unité d'enseignement constitue un regroupement cohérent d'enseignements et d'activités.

Réglementation des épreuves conduisant au diplôme de la Licence d'Administration Publique

Article 1

a) L'obtention de la Licence implique des contrôles écrits et oraux dans chaque unité d'enseignement, les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées, soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal.

b) Le président de l'Université ou le chef d'établissement public au plus tard un mois après le début des enseignements, les modalités d'appréciation des aptitudes et des connaissances retenues par le Conseil d'Administration au vu des orientations proposées par le Conseil de la Vie et des Études et de la Vie Universitaire.

Ces modalités définissent en particulier la part réservée au contrôle continu et son orientation.

c) L'assiduité aux conférences de méthodes de l'unité 3 et l'unité 7 est obligatoire. Excepté pour ceux ayant opté dans les délais (fin novembre) pour l'examen terminal. L'absence non justifiée à plus de trois (3) séances au cours d'un semestre empêche l'étudiant en contrôle continu de se présenter aux épreuves d'examens.

Article 2

a) La Licence fait l'objet de deux sessions annuelles. Toute défaillance à une épreuve d'une unité d'enseignement entraîne la défaillance à la totalité de l'unité.

b) En cas d'ajournement à la session de juin, l'étudiant conserve pour la deuxième session le bénéfice des unités d'enseignements validés.

Article 3

Les modalités des examens garantissent l'anonymat des épreuves écrites.

Article 4

Les unités 1 et 5 sont affectées du coefficient 3. Les unités 2, 3, 6 et 7 sont affectées du coefficient 2. Les unités 4 et 8 sont affectées du coefficient 1.

Article 5

La compensation entre les notes obtenues dans les éléments constitutifs de chaque unité d'enseignements s'effectue sans note éliminatoire.

Article 6

Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables, dès lors que l'étudiant a obtenu la moyenne.

Article 7

La Licence est délivrée après obtention de la moyenne générale égale à 10/20. Elle est décernée avec l'une des mentions suivantes :

- Assez bien : moyenne générale égale ou supérieure à 12/20

- Bien : moyenne générale égale ou supérieure à 14/20

- Très bien : moyenne générale égale ou supérieure à 16/20

Cas de force majeure

La Faculté organisera au mois d'octobre pour les étudiants défaillants lors de la seconde session, pour cas de force majeure appréciée par le président du jury, le déroulement des épreuves auxquelles l'étudiant a été défaillant.

Les étudiants devront avoir justifié, dans les 48 heures de l'épreuve à laquelle ils n'ont pu participer, du motif de leur absence par un certificat médical délivré par un médecin assermenté ou par un certificat d'hospitalisation. Le passage des épreuves s'effectuera avant la reprise des cours.

Tout étudiant qui conteste l'exactitude de la note qui lui a été attribuée dans une épreuve d'examen doit présenter sa réclamation, par écrit, au plus tard trois jours après l'affichage des listes de notes ou des Procès-verbaux.

LICENCE MENTION SOCIOLOGIE ET SCIENCE POLITIQUE

Responsable : Muriel TAPIE-GRIME, Maître de Conférences

Secrétariat

Farto Ana

Tél : 01 49 40 40 20 - Bureau H 210

Email : farto@univ-paris13.fr

Présentation

La licence LMD Droit, Science Politique mention sociologie et science politique est une formation généraliste ouverte sur la société contemporaine. Elle permet d'acquérir des connaissances sur les réalités politiques et sociales, de se constituer des repères intellectuels et de s'approprier des méthodes d'analyse et de raisonnement.

Le contenu pédagogique de la licence associe des enseignements fondamentaux en sociologie, science politique et des enseignements complémentaires en histoire, en droit public et en économie.

Une place importante est donnée à l'apprentissage des méthodes de sciences sociales (types de raisonnement, techniques de collecte et d'analyse des données, ...) et aux pratiques professionnelles. Un stage est prévu en troisième année.

Il s'agit de permettre aux étudiants d'être en capacité d'entrer sur le marché de l'emploi ou de poursuivre leurs études par un master professionnel mais également un master recherche.

Conditions d'accès

Etre titulaire d'un baccalauréat pour l'inscription en L1.

En L2, avoir validé les 2 premiers semestres d'une licence de Droit, Histoire-Géographie, AES, à la condition que des enseignements de sociologie et de sciences politiques aient été validés.

En L3, avoir obtenu un L2 (DEUG) de sociologie, d'un L2 AES de l'UFR DSPS de l'Université Paris 13.

Admission en L3 possible sous réserve de l'avis favorable de la commission d'équivalence pour des étudiants ayant obtenu un DUT Carrières sociales, un DUT Gestion des Entreprises et des Administrations ; un DEUG de Droit, d'Histoire-Géographie, de Sciences Sanitaires et Sociales.

Pour les titulaires de DEUG non mentionnés ci-dessus, la demande d'inscription sera étudiée au cas par cas.

Poursuites des études possibles à l'issue de la Licence Sociologie et Science Politique

A l'issue de cette formation, les étudiants ayant validé leur diplôme bénéficieront d'un accès de droit en première année de Master Droit et Science Politique, mention Politique et Action Publique de l'Université Paris 13 (Master Professionnel), ainsi qu'en première année de Master Droit et Science Politique, mention Relations et Echanges Internationaux.

1. Passerelles possibles

Après un bilan établi conjointement par l'étudiant et la responsable de la formation et sur proposition de ce dernier, une réorientation est envisageable :

- à l'issue du 4ème semestre (L2) vers certaines licences professionnelles ;
- à l'issue des 2, 3, 4èmes semestres vers les licences mention AES (UFR DSPS) et Santé et Sciences Sociales (UFR SMBH.).

Principaux débouchés professionnels envisageables directement en sortie de licence

La licence mention sociologie et science politique peut permettre une insertion professionnelle vers les métiers suivants : enquêteur professionnel, agent de maîtrise dans le secteur de l'animation, du social et de l'administration locale, adjoint ou auxiliaire d'enseignement.

Elle constitue également une formation aux métiers de l'information du journalisme et de l'animation (dans les entreprises privées, publiques, politiques) et une pré-formation d'enseignant-chercheur en sociologie et en science politique.

Par ailleurs, cette licence permet de se préparer à des concours :

- Administration publique (en particulier aux épreuves de culture générale, science administrative, science politique) ;
- Ecoles de journalisme ;
- Instituts d'Etudes Politiques.

LICENCE SOCIOLOGIE ET SCIENCE POLITIQUE

1ERE ANNEE

Semestre 1

Tutorat et enseignant référent

	Unité d'Enseignement	ECTS	CM	TD
	<u>3 enseignements obligatoires</u>			
SF1	- Introduction générale à la sociologie	5	33	15
coef 3	- Introduction générale à la science politique	5	33	15
	- Vie politique et grands problèmes sociaux	5	33	/
	<u>2 enseignements obligatoires</u>			
SF2	- Droit public et institutions politiques	5	33	15
coef 2	- Introduction à l'économie	5	33	15
	<u>2 enseignements obligatoires</u>			
MU1	- Méthodologie universitaire et préparation aux concours	2	/	15
coef 1	- Anglais	3		30
	Totaux	30	165	105

Semestre 2

Tutorat et enseignant référent

	Unité d'Enseignement	ECTS	CM	TD
	<u>3 enseignements obligatoires</u>			
SF3	- Transformations des démocraties contemporaines	4	33	15
coef 2	- Grands courants de la sociologie contemporaine	4	33	/
	- Science Economique	2	33	15
	<u>3 enseignements obligatoires</u>			
SF4	- Démographie 1	4	15	15
coef 2	- Statistiques 1	4	15	15
	- Initiation à l'investigation empirique	4	9	15
	<u>4 enseignements obligatoires</u>			
MU2	- Anglais	2	/	30
coef 1	- Informatique	2	/	9
	- Expression écrite et orale et préparation aux concours	2	/	15
	- sport ou en cas de dispense module culturel	2	/	15
	Totaux	30	138	144

LICENCE SOCIOLOGIE ET SCIENCE POLITIQUE

2EME ANNEE

Semestre 3

	Unité d'Enseignement	ECTS	CM	TD
SF5 coef 2	<u>4 enseignements obligatoires</u>			
	- Violence et conflits dans les relations internationales	4	33	/
	- Institutions internationales	4	33	/
	- Anthropologie politique	4	33	/
	- Histoire des institutions publiques	3	33	/
SF6 coef 2	<u>3 enseignements obligatoires</u>			
	- Démographie 2	3	/	18
	- Statistiques 2	3	/	18
	- Techniques quantitatives 1	3	/	18
MU3 coef 1	<u>3 enseignements obligatoires</u>			
	- Anglais	2	/	30
	- Informatique	2	/	9
	- sport ou en cas de dispense module culturel	2	/	15
	Totaux	30	132	108

Semestre 4

	Unité d'Enseignement	ECTS	CM	TD
SF7 coef 2	<u>4 enseignements obligatoires</u>			
	- Théories de la démocratie	4	33	15
	- Science politique de l'Union Européenne	4	33	15
	- La socialisation et la construction des identités	4	18	15
	- Institutions et droit de l'Union Européenne	3	33	/
SF8 coef 2	<u>3 enseignements obligatoires</u>			
	- Finances publiques	4	33	/
	- Techniques quantitatives 2	4	12	18
	- Techniques qualitatives	3	/	18
MU4 coef 1	<u>3 enseignements obligatoires</u>			
	- Anglais	2	/	30
	- Informatique	1	/	9
	- sport ou en cas de dispense module culturel	1	/	15
	Totaux	30	162	135

LICENCE SOCIOLOGIE ET SCIENCE POLITIQUE

3EME ANNEE

Semestre 5

	Unité d'enseignement	ECTS	CM	TD
SF9 coef 2	<u>3 enseignements obligatoires</u>			
	- Sociologie du travail et des organisations	4	33	/
	- Comportements politiques	4	33	15
	- Sociologie de la ville et de l'habitat	4	33	15
SF10 coef 2	<u>1 enseignement obligatoire</u>			
	- Initiation aux politiques publiques	4	33	15
	1 enseignement au choix :			
	- Fonction publique	3	33	/
	ou			
	- Histoire des institutions politiques			
PRO1 coef 1	<u>4 enseignements obligatoires</u>			
	- Méthodologie et suivi de stage	4	/	15
	- Projet personnel et professionnel	4	/	15
	- Anglais	2	/	30
	- Informatique	1	/	9
	Totaux	30	165	114

Semestre 6

	Unité d'enseignement	ECTS	CM	TD
SF11 coef 2	<u>4 enseignements obligatoires</u>			
	- Sociologie de l'Etat	5	33	15
	- Histoire des idées politiques	3	33	/
	- Action collective et mouvements sociaux	5	33	15
	- Sociologie du chômage, de la précarité et de l'exclusion	3	18	15
PRO2 coef 2	<u>3 enseignements obligatoires</u>			
	- Méthodologie de recherche et suivi de stage	2	/	15
	- Projet personnel et professionnel	2	/	15
	- RAPPORT DE STAGE		/	/
PRO3 coef 1	<u>3 enseignements obligatoires</u>			
	- Méthodologie de préparation aux concours	2	/	15
	- Anglais	2	/	30
	- Informatique	1	/	9
	Totaux	30	117	129

Règlement des épreuves de la Licence de Sociologie et Science Politique

Article 1

L'obtention de la licence implique des **contrôles écrits et oraux**. Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées par les enseignants soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par une combinaison de ces deux modes de contrôle.

Article 2

Le régime général des études est celui du **contrôle continu** dans lequel la présence assidue aux travaux dirigés (TD) est obligatoire. La présence assidue est définie par une présence effective à 75% au moins des séances programmées pour chaque TD. Les étudiants en contrôle continu ayant été absents à 25% ou plus des séances programmées d'un TD sont considérés défaillants à l'enseignement. La défaillance pour manque d'assiduité en TD est prononcée par le Président du jury au cours des délibérations de la première session du semestre concerné.

Les étudiants qui veulent sortir du régime général de contrôle continu peuvent s'inscrire en **contrôle terminal** en faisant enregistrer leur demande écrite par le secrétariat pédagogique avant le 1^{er} décembre pour le premier semestre et avant le 1^{er} avril pour le second semestre. Inscrits en contrôle terminal, les étudiants sont considérés comme dispensés de contrôle continu et sont soumis dans toutes les unités d'enseignement à un examen terminal.

Les modalités des examens terminaux garantissent l'anonymat des épreuves écrites.

Article 3

Chaque semestre de la licence fait l'objet de deux sessions d'examens.

L'étudiant ajourné en première session doit passer les épreuves de seconde session pour tous les éléments d'enseignement où il a obtenu une note inférieure à la moyenne.

L'étudiant défaillant en première session doit passer les épreuves de seconde session pour tous les éléments d'enseignement où il a été défaillant et pour tous les éléments d'enseignement où il a obtenu une note inférieure à la moyenne.

Pour un même élément d'enseignement, la note obtenue en seconde session se substitue à celle obtenue en première session.

Article 4

La note de chaque unité d'enseignement est calculée à partir des notes obtenues dans les éléments constitutifs et pondérée par le coefficient qui lui est affecté.

Toute défaillance à un élément constitutif d'une unité d'enseignement entraîne la défaillance à la totalité de l'unité d'enseignement.

Article 5

Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

Les notes égales ou supérieures à la moyenne obtenues pour des éléments constitutifs d'une unité d'enseignement sont conservées deux ans à partir du semestre où elles ont été acquises.

Article 6

Le semestre est validé par l'obtention d'une note moyenne au moins égale à dix sur vingt calculée entre toutes les unités d'enseignement de chaque semestre. Le calcul de la moyenne s'effectue sans note éliminatoire.

L'étudiant obtient de façon définitive trente crédits européens (ECTS) pour chaque semestre validé.

Article 7

Pour s'inscrire en deuxième année de licence (L2), l'étudiant doit avoir validé soit le semestre 1, soit le semestre 2.

Pour s'inscrire en troisième année de licence (L3), l'étudiant doit avoir validé trois des quatre premiers semestres de la licence.

Article 8

Les semestres 1 et 2 se compensent entre eux.

Les semestres 3 et 4 se compensent entre eux.

Les semestres 5 et 6 se compensent entre eux.

La licence est délivrée après l'obtention de la moyenne générale égale à 10/20. Elle est décernée avec l'une des mentions suivantes :

Assez Bien : moyenne générale égale ou supérieure à 12/20

Bien : moyenne générale ou égale à 14/20

Très bien : moyenne générale égale ou supérieure à 16/20

Lauréat de la Faculté : moyenne générale égale ou supérieure à 17/20

Article 9

Toute contestation de l'exactitude matérielle d'une note devra être faite par écrit (au moyen d'une fiche de liaison) au secrétariat pédagogique trois jours francs **après l'affichage des listes de notes ou des procès-verbaux**.

Article 10

Pour les étudiants défaillants lors de la seconde session en raison de circonstances exceptionnelles reconnues par le jury et ayant eu pour effet de les empêcher radicalement de participer à une ou plusieurs épreuves, de nouvelles épreuves seront organisées dans les meilleurs délais.